

RÈGLEMENT FINANCIER DU LYCÉE FRANÇAIS DE DELHI

ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

1. DROITS D'INSCRIPTION :

Droits dus lors de la première inscription à l'LFD. L'élève n'est réputé inscrit qu'après le paiement effectif de ces droits d'inscription. **Ces droits ne seront en aucun cas rétrocédés.**

Montant : Toutes classes, toutes nationalités : **800 euros**

Date de paiement : au moment de la demande d'inscription, en une seule fois.

2. DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ :

Tout trimestre entamé est dû. En cas d'interruption de la scolarité en cours de trimestre, les droits de scolarité du trimestre ne seront pas remboursables.

En cas de paiement de l'intégralité des droits annuels avant le 15/09/11, les droits de scolarité des trimestres non entamés seront remboursés à hauteur des sommes réellement versées, compte tenu de la réduction de 2,5% accordée en cas de paiement intégral de l'année.

Droits annuels Euros	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Élèves de nationalité Française /de l'union européenne :	3445euros	4360euros	4942euros	6781euros
Élèves de nationalité autre :	3953euros	4995euros	5662euros	7802euros



- à l'absence de précision de l'IBAN ou du code BIC dans la demande de virement,
- ou à une commission de la banque de l'émetteur

feront l'objet d'une refacturation aux familles concernées.

L'objet « droits de scolarité » et le nom de famille doivent être mentionnés dans le virement.

5 – BOURSES ET PRISES EN CHARGE DES LYCÉENS PAR L'ÉTAT FRANÇAIS

Tous les renseignements sont à prendre auprès de la section consulaire de l'ambassade

BOURSES

Les élèves de nationalité française pourront bénéficier d'une bourse scolaire sous réserve d'acceptation de leur dossier.

Les dossiers complets de première demande ou de renouvellement de bourses sont à remettre au chargé d'affaires sociales de la section consulaire dans les délais prescrits.

Les dossiers à compléter sont disponibles sur
<http://ambafrance-in.org/spip.php?article6859>

PRISE EN CHARGE DE LA SCOLARITÉ DES LYCÉENS PAR L'ÉTAT FRANÇAIS

Les élèves français scolarisés en seconde, en première et en terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger peuvent demander une prise en charge par la collectivité nationale du coût de leur scolarité.

Les dossiers à compléter sont disponibles sur
<http://ambafrance-in.org/spip.php?article6859>

et doivent être déposés auprès du Lycée Français (secrétariat du proviseur) dans les délais prescrits.

6 – INCIDENTS

Tout retard de paiement supérieur à 30 jours entraînera facturation de pénalités d'un montant de 2 % par mois de retard.

Les dossiers des élèves n'ayant pas réglé les droits de scolarité aux dates ci-dessus seront soumis au Comité de Gestion, qui pourra décider toute sanction à leur encontre, y compris de ne pas les admettre à suivre les cours du trimestre suivant.

Les dossiers scolaires ne pourront être remis aux familles n'ayant pas acquitté les frais de scolarité.

L'inscription ou la réinscription d'un élève au LFD implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

Nous, soussignés, Mr ou Mme _____, responsable légal de l'élève :

- _____ en classe de _____
- _____ en classe de _____
- _____ en classe de _____
- _____ en classe de _____
- _____ en classe de _____

Déclare avoir pris connaissance des clauses du règlement financier du LFD et les accepter en toute connaissance de cause.

FACTURATION À EFFECTUER À :

Mr/Mme :
Adresse :
Ville / CP :

Pour :

- Droits de scolarité
- Cantine

(cocher la case correspondante)

Et / ou

Nom de la Société :
Pour le compte de Mr/Mme :
Adresse de la Société :
Tél Société :
Nom du contact au sein de la Société :

Pour :

- Droits de scolarité
- Cantine

(cocher la case correspondante)

Fait à _____, le _____
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »